



AGENCE  
DU NUMÉRIQUE  
EN SANTÉ

La transformation commence ici 

# REGLEMENT DE SOURCING

Relatif à des « Prestations Intellectuelles  
d'Accompagnement de la Maîtrise  
d'Ouvrage (AMOA) »



# TABLE DES MATIERES

## Contexte

### Article 1 – Présentation de l'ANS

- 1.1 Présentation générale de l'Agence du Numérique en Santé
- 1.2 Organisation de l'ANS

### Article 2 – Présentation du besoin

- 2.1 Objectifs du futur marché
- 2.2 Présentation du besoin et périmètre pressenti
- 2.3 Objectifs du sourcing

### Article 3 – Règlement du sourcing

- 3.1 Principes généraux
- 3.2 Déroulement des phases du sourcing
- 3.3 Conditions de participation

### Article 4 – Dates indicatives, durées prévisionnelles et estimation d'un futur marché

- 4.1 Durée prévisionnelle du marché
- 4.2 Estimation financière
- 4.3 Calendrier prévisionnel

### Article 5 – Procédure de sourcing – Modalités de participation

- 5.1 Organisation générale et phasage
  - Phase 1 : Demande d'Information (DI)
  - Phase 2 : Webinaire(s) de présentation
- 5.2 Descriptif et modalités d'accès aux webinaires
- 5.3 Modalités spécifiques d'organisation et de fonctionnement des webinaires

### Article 6 – Confidentialité des échanges et informations recueillies

- **6.1 Principes de confidentialité**
- **6.2 Traitement des données personnelles**
- **6.3 Protection des informations communiquées**
- **6.4 Exercice des droits des participants**

### Annexe

- **Questionnaire de sourcing ANS – Phase 1**

## Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa feuille de route numérique en santé et de l'accélération des projets nationaux portés par l'Agence du Numérique en Santé, l'ANS souhaite disposer d'un dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage lui permettant d'accompagner, de sécuriser et d'accélérer la conduite de ses projets et programmes stratégiques.

Les enjeux associés concernent notamment la transformation numérique du système de santé, l'accompagnement des territoires, le déploiement des services numériques nationaux et l'élaboration de référentiels structurants pour l'écosystème.

## Article 1 – Présentation de L'ANS

L'Agence du numérique en santé (ANS) (anciennement Agence nationale des systèmes d'information partagés de santé – ASIP Santé) est le groupement d'intérêt public (GIP), mentionné à l'article L. 1111-24 du code de la santé publique, dont l'objet est de favoriser le développement des systèmes d'information partagés dans les domaines de la santé et du secteur médico-social.

La convention constitutive du groupement a été approuvée par arrêté du 8 septembre 2009 et modifiée par arrêté du 8 avril 2021 publié au JORF n°0089 du 15 avril 2021, portant approbation d'un avenant modifiant la convention constitutive du **groupement d'intérêt public** « Agence du numérique en santé » et portant création de collèges.

Depuis le 25 avril 2019, l'ANS est désignée pour exercer la mise en œuvre opérationnelle d'une partie des actions inscrites à la feuille de route « **Accélérer le virage numérique** » portée par son autorité de tutelle, la DNS.

L'organisation est constituée de la façon suivante :

- **La Direction Expertise, Innovation et International** anime un domaine d'expertise large autour de l'interopérabilité, de la sécurité et des échanges. Elle participe à la mise en place d'une démarche globale auprès des industriels de l'écosystème avec des offres autour de la co-construction, l'accompagnement, le référencement, et même les audits.
- **La Direction des Opérations de services numériques** est responsable des systèmes d'information à vocation nationale portées par l'Agence du Numérique en Santé. Elle gère l'ensemble du cycle de vie des projets et SI (cadrage, développement, exploitation), la mutualisation avec les partenaires institutionnels et territoriaux et l'aide au déploiement opérationnel des projets sur le terrain.
- **La Direction Territoires et Expérience clients** œuvre au déploiement des services et l'accompagnement des territoires et de l'écosystème afin d'améliorer les usages et de redéfinir les services avec une approche client plus poussée.
- **La Direction Pilotage et Efficience** pilote les projets de l'ANS et les dispositifs de contrôle interne et d'amélioration continue.
- **Le Secrétariat général** réunit l'ensemble des fonctions support pour une meilleure gestion et cohérence en particulier d'une gestion financière et des ressources humaines harmonisées.

- La Direction de la Communication (interne et externe).
- L'Agence Comptable.

Pour en savoir plus sur les projets et services de l'ANS : [www.esante.gouv.fr](http://www.esante.gouv.fr)

## Article 2 – PRESENTATION DU BESOIN

### 2.1- Objectifs du futur marché :

Le futur marché a pour objectif de mettre à disposition de l'ANS des compétences expertes lui permettant :

- d'assurer le pilotage et la gouvernance de projets stratégiques ;
- d'accompagner les directions métiers dans l'expression, l'analyse et la priorisation de leurs besoins ;
- de sécuriser la conduite des programmes de transformation ;
- d'appuyer le déploiement opérationnel des services numériques auprès des acteurs de santé ;
- de bénéficier d'expertises spécialisées dans les domaines fonctionnels, techniques et réglementaires ;
- d'adapter rapidement les ressources mobilisées aux évolutions des projets et priorités de l'agence.

### 2.2 - Présentation du besoin et périmètre pressenti

Le présent SOURCING répond à la volonté de l'ANS de réaliser un marché alloti portant sur un périmètre se décomposant en plusieurs activités :

- 1. Appui à la gouvernance, au pilotage et à la conduite de projets et programmes**
- 2. Appui au pilotage, au déploiement et à la conduite de projets informatiques (impliquant la gestion de systèmes d'information).** Exemples de projets accompagnés : SI-SAMU, SAS, ROR, santé.fr, MSSanté, e-CPS et ProSantéConnect
- 3. Accompagnement et appui au pilotage, à la conduite et au déploiement de projets non informatiques (impliquant la gestion de programmes de financement ou le déploiement sur le terrain de doctrines et référentiels)** Exemples de projets accompagnés : appui au pilotage du programme volet numérique du Ségur de la santé, appui au pilotage du programme CaRE, appui aux déploiements des usages pour de nombreux logiciels
- 4. Métiers de l'approche informatique en mode "produits" : appui aux développements applicatifs agiles** Exemples de projets accompagnés : SI-SAMU, SAS, ROR, e-CPS et ProSantéConnect
- 5. Activité d'élaboration de référentiels numériques et vérifications de dossiers de preuve** Exemples de projet accompagnés : appui aux activités de régulation tels que la rédaction de référentiels et de contrôle de preuve dans le cadre du volet numérique du Ségur de la santé, des dispositifs de télésanté (dispositifs médicaux numériques, téléexpertise, téléconsultation...), du programme CaRE
- 6. Expertise métier en interopérabilité sémantique** Exemples de projet accompagnés : élaboration et suivi du référentiel unique d'interopérabilité du médicament (RUIM)

## 7. Portage salarial et intermédiation Exemples de projet accompagnés : expertises spécifiques à dominante technique

### 2.3 – Objectifs du sourcing

Le présent sourcing vise notamment à :

- Apprécier la capacité du marché à répondre aux besoins identifiés ;
- Recueillir les bonnes pratiques des opérateurs économiques ;
- Évaluer la pertinence du périmètre et de l'allotissement envisagés ;
- Identifier les modalités contractuelles les plus adaptées ;
- Recueillir des éléments sur les évolutions des métiers et compétences du secteur ;
- Apprécier les capacités de mobilisation des ressources attendues.

### Article 3 - Règlement du sourcing

Le présent SOURCING est organisé en deux (2) phases :

- Phase 1 : **Demande d'Information (RFI)** - Dans les conditions définies aux articles 4 et suivant du présent règlement. Questionnaire de SOURCING – ANS, à compléter en pièce jointe au présent règlement ;
- Phase 2 : **Webinaire(s) de présentation** - Dans les conditions définies à l'article 4 ;

Ce sourcing ne constitue pas une consultation formelle au sens des dispositions législatives et réglementaires du code de la commande publique, mais une étude de marché auprès d'opérateurs économiques, conformément à l'article R. 2111-1 de ce même code.

Il se place dans le cadre d'une étude dont le but est de déterminer la capacité des opérateurs économiques à répondre aux futurs besoins (cf. article 2).

Il n'implique aucun engagement de la part de l'ANS de formellement lancer une procédure ultérieure et, si tel devait être le cas, les éléments qu'il comporte ne préjugent en rien de la forme, du périmètre et du contenu d'un futur marché (cf. indicatifs et estimatifs à l'article 3).

L'ANS garantit la confidentialité des informations délivrées par les opérateurs économiques dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement pour l'ensemble des phases de sourcing susmentionnées.

La participation à l'une ou l'autre des phases ne saurait en aucun cas procurer un avantage dans le cadre d'une éventuelle consultation à venir ni donner une quelconque préférence pour les sociétés y ayant répondu ou non.

La participation à l'une ou l'autre des phases ne donne lieu à aucune forme de rémunération au bénéfice des opérateurs économiques sourcés, tous les coûts notamment liés à la rédaction des réponses à la demande d'information sont à la charge du participant.

En répondant à la demande d'information et/ou en participant au(x) webinaire(s), le participant déclare implicitement comprendre et accepter les règles mentionnées dans le présent document et en faire, en cas de participation, application dans les conditions définies ci-après.

## Article 4 – Dates indicatives, durées prévisionnelles et estimation d’un futur marché

Dans l’hypothèse d’une future consultation liée aux activités susmentionnées, les informations ci-dessous sont partagées à titre indicatif :

- **Durée du marché indicative : 4 ans maximum** (éventuelles reconductions incluses) ;
- **Estimation financière indicative : 60M € TTC ;**
- **Avis d’appel public à la concurrence : mi-T4 2026 ;**
- **Date prévisionnelle de notification du marché : Fin T1 2027 ;**

## Article 5 – Procédure de SOURCING – Modalités de participation

- 5.1. Organisation générale - phasage

Le SOURCING sera organisé dans les conditions définies ci-après :

- **Phase 1 : Demande d’Information (RFI)**

Cette phase comprend la réponse à tout ou partie des questions listées au sein de l’annexe au présent règlement « questionnaire de SOURCING ANS – Phase 1 ».

Si votre entreprise a la capacité répondre à ce besoin, vous êtes invités à vous faire connaître en retournant à l’adresse [ans-marches@esante.gouv.fr](mailto:ans-marches@esante.gouv.fr) le questionnaire avant le :

**31 JUILLET 2026 à 14h00**

En fonction des activités susceptibles de vous intéresser, il est possible de ne compléter, en sus de tout ou partie des questions d’ordre générale (en bleues au sein du questionnaire), que celles des questions spécifiques se rapportant à la(les)activité(s) vous intéressant (en orange).

- **Phase 2 : Webinaire(s) de présentation**

Pour des motifs d’organisation, les sociétés seront invitées à participer au webinaire via un lien.

La date prévisionnelle du webinaire est la suivante :

**A PARTIR DE MI-SEPTEMBRE 2026 - 10h00 -12h00**

L’ANS se réserve la possibilité d’organiser d’autres webinaris le cas échéant.

- **5.2 Descriptif et modalités d'accès au webinaire:**

Indépendamment de la réponse à la demande d'information (RFI), un courrier électronique sera transmis à l'ensemble des sociétés et interlocuteurs identifiés au cours de la phase de sourcing.

Ce courrier électronique comprendra l'ensemble des modalités et informations de connexion permettant de participer au webinaire, ainsi que le lien de connexion de la réunion.

A l'exception des personnes de l'Agence du Numérique en Santé, les participants externes seront anonymes.

- **5.3. Modalités spécifiques d'organisation / de fonctionnement des webinaires**

En cours de webinaire :

- Les questions devront être posées via le chat ;
- Toute référence permettant d'identifier l'organisation est interdite ;
- Le modérateur aura la charge de sélectionner et lire les questions aux intervenants ;
- Les réponses seront apportées oralement par les intervenants et consignées par écrit ;
- Toute tentative de perturbation du webinaire pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant concerné.
- Le modérateur se réserve le droit de ne pas accepter les participants ne respectant pas les règles de fonctionnement du Webinaire.

En fin de webinaire :

L'ANS précise que la séance pourra être enregistrée, notamment afin de permettre la transcription de comptes-rendus internes.

Ces comptes rendus seront archivés, ne seront pas communiqués, et tenus à la disposition ultérieure des instances de contrôle dans le cas où l'opération de sourcing serait questionnée.

Dans un souci de transparence, l'ANS se réserve le droit d'annexer ce document au dossier de consultation à venir.

Le support de présentation accompagné des questions posées en séance et des réponses apportées, seront mis en ligne sur le site de l'ANS.

## **Article 6 – Confidentialité des échanges et informations recueillis**

La participation au sourcing est par principe effectuée de manière anonyme et des mesures ont été prises par l'ANS et seront prises par le participant pour assurer la confidentialité de l'identité des personnes pour l'ensemble des phases du SOURCING.

Le questionnaire - phase 1 - offre toutefois au participant la possibilité de communiquer à l'ANS les coordonnées d'un ou plusieurs référents afin d'être directement recontacté pour l'organisation de la phase 2. Les données à caractère personnel collectées dans ce cadre sont traitées par l'ANS aux seules fins de la préparation de la phase 2.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés » et conformément au règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles des personnes physiques (RGPD), le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime.

Toutes les informations recueillies dans le cadre de la demande d'information - phase 1 - à l'issue des webinaires - phase 2- sont traitées et conservées de manière confidentielle par l'ANS, qui se réserve le droit de librement les utiliser dans le cadre de ses analyses de *SOURCING* préliminaires et, éventuellement, dans la formalisation de d'éléments au sein de documents qui pourraient être mis à la disposition de potentiels concurrents dans le cadre d'une éventuelle future consultation dans le strict respect des dispositions de l'article R. 2111-1 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Il appartient aux participants qui adressent une réponse à la demande d'information de préciser à l'ANS, au sein de cette réponse, les éléments qui doivent être considérés comme protégés par le secret en matière industrielle et commerciale et/ou qui ne peuvent être utilisés dans les conditions ci-dessus détaillées (par exemple, en colonne de droite aux réponses aux questions considérés). Le retour du document - phase 1, sans mention, vaudra renonciation expresse à toute contestation ultérieure sur ce point.

Pour l'exercice de vos droits, vous pouvez envoyer une demande :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : 2-10 rue d'Oradour-sur-Glane – PariSanté Campus - 75015 Paris ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [ans-marches@esante.gouv.fr](mailto:ans-marches@esante.gouv.fr).